



Québec, le 15 mars 2021



La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 24 février 2021, laquelle est rédigée ainsi :

« En vertu de la loi sur l'accès à l'information et la loi sur l'accessibilité des documents, OPHQ. Je vous demande tel que prévue dans le Standard sur l'accessibilité des sites Web (SGQRI 008) S.-s. 2 si votre site web rencontre le standard du conseil du trésor. Si non à quel date le seras till, et ce en vertu de 14.a), b.

FOR TRAVAIL EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIAL, the same request but for CNESST.

S.-s. 2 - Mesures transitoires pour les organismes nouvellement assujettis

14. Les organismes publics qui n'étaient pas assujettis aux standards établis par le Conseil du trésor avant l'entrée en vigueur du présent standard doivent :

a) Au plus tard, 24 mois après son entrée en vigueur, se conformer au présent standard pour tout nouveau site Web et tout nouveau contenu diffusé en ligne après l'entrée en vigueur du standard.

b) Au plus tard, 48 mois après son entrée en vigueur, se conformer au présent standard pour tout site Web et son contenu.

S.-s. 3 - Révision

15. Au plus tard, cinq ans après l'entrée en vigueur du présent standard, le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor doit, de concert avec les ministères et les organismes, produire un bilan de mise en œuvre en vue d'y apporter des modifications, pour les proposer ensuite au Conseil du trésor.

Les ministères et les organismes visés par le présent standard devront fournir au ministre tout renseignement nécessaire à la production de ce bilan.

S.-s. 4 - Date d'entrée en vigueur

16. Le présent standard entre en vigueur le 17 juillet 2018.

Il remplace le Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01), le Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02) de même que le Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03).

[https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources\\_informationnelles/AccessibiliteWeb/standard-access-web.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/AccessibiliteWeb/standard-access-web.pdf) »

... 2

En vertu de l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère des Finances détient des renseignements relativement à votre demande. Vous trouverez ci-joint le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées - 2020-2021*, diffusée en septembre 2020. Nous vous invitons à consulter les pages 5, 22 et 23 où se trouvent les informations demandées.

À titre informatif, la publication est aussi disponible sur le site Web du ministère des Finances à l'adresse suivante :

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/finances/publications-adm/MINFR\\_PlanAction\\_pershand2021.pdf?1601400064](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/finances/publications-adm/MINFR_PlanAction_pershand2021.pdf?1601400064)

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur général de l'organisation  
du budget, de l'administration et du  
secrétariat et Responsable de l'accès  
aux documents et de la protection des  
renseignements personnels,



DAVID ST-MARTIN

p. j.



# PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2020-2021

MINISTÈRE

DES FINANCES



# PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2020-2021

MINISTÈRE

DES FINANCES

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées – 2020-2021

Dépôt légal – Septembre 2020  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISSN 2369-5927 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2020

## Table des matières

---

|                                                                                                    |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Contexte .....                                                                                     | 1  |
| Objectif.....                                                                                      | 1  |
| Portrait de l'organisation.....                                                                    | 2  |
| Mission générale du ministère des Finances.....                                                    | 2  |
| Clients et partenaires.....                                                                        | 2  |
| Services à la population.....                                                                      | 2  |
| Employés .....                                                                                     | 2  |
| Engagement du Ministère.....                                                                       | 3  |
| Personne responsable du Plan d'action 2020-2021 à l'égard des personnes handicapées.....           | 4  |
| Bilan des mesures prises par le Ministère en 2019-2020 .....                                       | 5  |
| Suivi annuel du Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux de la politique À part entière..... | 17 |
| Obstacles à l'intégration des personnes handicapées.....                                           | 21 |
| Mesures prévues pour 2020-2021 .....                                                               | 22 |
| Adoption et diffusion du plan d'action.....                                                        | 33 |
| Coordonnées pour joindre un représentant du Ministère .....                                        | 33 |



## **Contexte**

---

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale a été modifiée substantiellement le 17 décembre 2004. Parmi ses dispositions, l'article 61.1 prévoit que les ministères et organismes de cinquante employés et plus doivent produire et rendre public un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. Ce plan doit établir la liste des obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité du ministère ou de l'organisme concerné et décrire les mesures prises afin de réduire ces obstacles. Le dernier plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PPH) du ministère des Finances venait à échéance en mars 2020. Le bilan présenté dans le Plan d'action 2020-2021 à l'égard des personnes handicapées portera donc sur les actions prévues dans le PPH 2019-2020.

## **Objectif**

---

L'objectif de la Loi est de réduire les difficultés d'accès de la population aux services du Ministère, de même que celles rencontrées par les employés handicapés du Ministère. Le plan d'action 2020-2021 du Ministère, qui inclut les activités du Fonds de financement et de Financement-Québec, s'inscrit dans cette perspective et vise à établir le bilan des démarches entreprises depuis 2019 par le Ministère pour atteindre l'objectif précité. Il établit également les mesures qui seront privilégiées par le Ministère à cet égard jusqu'au 31 mars 2021. Enfin, ce plan vise à assurer le suivi du Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux de la politique À part entière, qui sont sous la responsabilité du Ministère. Afin de faciliter la réalisation des mesures envisagées, un responsable du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées a été désigné au sein de la Direction des ressources humaines du Ministère.



## **Portrait de l'organisation**

---

### **Mission générale du ministère des Finances**

La Loi sur le ministère des Finances confère au ministre la mission de conseiller le gouvernement en matière financière et de favoriser le développement économique. À ces fins, le ministère des Finances appuie le ministre en élaborant et en proposant des politiques dans les domaines économique, fiscal, budgétaire et financier. Également, il élabore et propose des mesures d'aide financière et d'incitation fiscale afin de favoriser et de soutenir la croissance de l'économie, de l'investissement et de l'emploi.

### **Clients et partenaires**

La clientèle du Ministère comprend, d'une part, les ministères et organismes et, d'autre part, avec les services d'Épargne Placements Québec, les personnes physiques, les sociétés ou personnes morales, les successions, les fondations et les fiducies domiciliées au Québec.

### **Services à la population**

Les services rendus directement à la population par le Ministère concernent essentiellement ceux d'Épargne Placements Québec et visent les personnes physiques, les sociétés ou personnes morales, les successions, les fondations et les fiducies domiciliées au Québec.

### **Employés**

Au 31 mars 2020, le Ministère comptait 590 employés. Le taux de représentativité des personnes handicapées au sein du Ministère était de 1 %.

## **Engagement du Ministère**

---

Le Ministère accorde une grande importance à la qualité des services à la clientèle et à l'environnement de travail dans lequel évolue son personnel. À ce titre, le Ministère s'engage à ce que ses services soient offerts par un personnel courtois, professionnel et respectueux. Il reconnaît aussi l'importance des demandes soumises par les personnes handicapées et, par conséquent, souhaite y répondre de façon rigoureuse. En ce sens, il s'engage à tenir compte des commentaires reçus relativement aux services offerts afin de les améliorer.

Avec ce plan d'action, le Ministère s'engage à offrir des services accessibles à sa clientèle ainsi qu'un environnement de travail accessible à ses employés en favorisant, pour ce faire, l'intégration des personnes handicapées.

## **Personnes responsables du Plan d'action 2020-2021 à l'égard des personnes handicapées**

---

Le mandat de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent plan d'action a été confié à la Direction des ressources humaines du Ministère.

Pour l'élaboration de ce plan, la Direction des ressources humaines a collaboré avec la Direction des communications, la Direction des ressources matérielles, la Direction principale de la sécurité et des systèmes d'information, la Direction principale des produits d'épargne et du suivi et de la comptabilisation des transactions financières, la Direction générale de l'organisation du budget, de l'administration et du secrétariat, le Secteur du droit fiscal, de l'optimisation des revenus et des politiques locales et autochtones, et le Secteur des politiques aux particuliers et de l'économie.

La personne nommée à titre de responsable des services aux personnes handicapées est Samantha Provencher, conseillère en santé des personnes au travail à la Direction des ressources humaines.

Ses coordonnées sont :

Direction des ressources humaines  
Ministère des Finances  
8, rue Cook, bureau 1.22  
Québec (Québec) G1R 0A4  
Téléphone : 418 644-7787  
Courriel : [samantha.provencher@finances.gouv.qc.ca](mailto:samantha.provencher@finances.gouv.qc.ca)

# Bilan des mesures prises par le Ministère en 2019-2020

## **COMMUNICATIONS**

Accessibilité Web

Diffusion de la documentation en version accessible

Service téléphonique adapté

## **SENSIBILISATION**

Information sur l'accueil d'une personne handicapée au sein du personnel

Sensibilisation du personnel à la réalité et au potentiel des personnes handicapées

## **LIEUX DE TRAVAIL**

Sécurité en cas d'urgence

Santé physique et psychologique

Accessibilité de l'ensemble des édifices du Ministère

## **MESURES ÉCONOMIQUES ET FISCALES**

Consultation de l'Office des personnes handicapées du Québec

Révision des critères d'admissibilité au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE)

## **COMMUNICATIONS**

### **Accessibilité Web**

[Obstacle n° 1 : Accessibilité Web – Standard d'accessibilité](#)

[Obstacle n° 2 : Publications non accessibles](#)

### **Obstacle n° 1 : Accessibilité Web – Standard d'accessibilité**

Certaines sections du site Web ne respectent pas le standard d'accessibilité Web.

#### **Objectif**

S'assurer que le site Web du Ministère répond plus largement au standard d'accessibilité

#### **Mesure retenue n° 1**

Améliorer l'interface du site Web pour faciliter aux personnes handicapées l'accès à certains outils téléchargeables ainsi que leur utilisation

#### **Indicateur de résultats**

Processus poursuivi

#### **Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Processus à poursuivre en 2020-2021

### Suites à donner

Le standard sur l'accessibilité sera appliqué lorsqu'il y aura des ajouts de pages ou de sections. Un moratoire du ministère du Conseil exécutif fait en sorte **que toute refonte majeure du site n'est pas envisageable**. Cela complexifie l'application du standard sur l'accessibilité à l'ensemble des pages. Ce moratoire est effectif jusqu'à la migration complète des contenus du site ministériel vers le portail gouvernemental Québec.ca qui, lui, répond au standard sur l'accessibilité du Web.

### Mesure retenue n° 2

Réviser la structure de la page d'accueil du site afin de respecter le standard d'accessibilité et d'en faciliter la navigabilité

### Indicateurs de résultats

Page d'accueil qui respecte le standard d'accessibilité et navigabilité plus facile

### Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Maquette en cours de validation auprès des autorités

### Suites à donner

Intégration de la nouvelle page

## Obstacle n° 2 : Publications non accessibles

Certaines sections du site Web ne sont pas accessibles.

### Objectif

S'assurer que les publications de la section *Centre de presse* du site Web du Ministère répondent plus largement au standard d'accessibilité

### Mesure retenue n° 1

Rendre en partie accessible le document *Le point en bref – Automne 2019* lors de sa publication en 2019

### Indicateur de résultats

Disponibilité du *Point en bref* de l'automne 2019

### Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Publication du *Point en bref* à l'automne 2019

### Suites à donner

Tester le tableau dans le document *Le point en bref – Automne 2020* à l'aide des indicateurs de résultats, lors de sa parution. Lorsque le déconfinement sera effectif, une attention particulière sera apportée aux documents budgétaires supplémentaires qui pourraient être produits en dehors des périodes budgétaires normales.

### Mesure retenue n° 2

Modifier le gabarit du *Budget en bref* afin d'optimiser le traitement du document

### Indicateur de résultats

Modification du gabarit du *Budget en bref*

### Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Le *Budget en bref* est prévu au printemps 2021

### Suites à donner

Tester la page couverture et les graphiques du document *Budget en bref* à l'aide des indicateurs de résultats, lors de sa prochaine parution. Lorsque le déconfinement sera effectif, une attention particulière sera apportée aux documents budgétaires supplémentaires qui pourraient être produits en dehors des périodes budgétaires normales.

### **Mesure retenue n° 3**

Modifier le gabarit du *Discours sur le budget* afin d'optimiser le traitement du document

### **Indicateur de résultats**

Modification du gabarit du *Discours sur le budget*

### **Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Prochaine publication du *Discours sur le budget* prévu au printemps 2021

### **Suites à donner**

Continuer à produire le *Discours sur le budget* en HTML afin qu'il soit lisible pour le lecteur à voix haute

## **Diffusion de la documentation**

### **Obstacle**

Certains documents ne sont pas disponibles en version accessible.

### **Objectif**

Être en mesure de fournir sur demande, conformément à la politique gouvernementale, la documentation produite par le Ministère dans une version qui convient à la personne ayant émis la demande

### **Mesure retenue**

Assurer un service ad hoc aux personnes qui demandent la conversion de documents produits par le Ministère en une version accessible

### **Indicateur de résultats**

Taux de traitement des demandes et des plaintes reçues concernant la production d'un document accessible

### **Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Formation donnée le 24 février 2020 par l'Office des personnes handicapées du Québec à l'édimestre du site Internet

### **Suites à donner**

Transmission des informations reçues par l'édimestre à la personne responsable du service à la clientèle pour les personnes handicapées afin de bonifier ledit service

## **Service téléphonique adapté**

[Obstacle n° 1 : Communications téléphoniques adaptées – Clients d'Épargne Placements Québec](#)

[Obstacle n° 2 : Communications téléphoniques adaptées – Personnel ayant une incapacité liée à l'audition](#)

### **Obstacle n° 1 : Communications téléphoniques adaptées – Clients d'Épargne Placements Québec**

Les communications téléphoniques peuvent constituer un obstacle à la bonne communication pour les citoyennes et citoyens clients d'Épargne Placements Québec ayant une déficience auditive.

### **Objectif**

Assurer des communications téléphoniques adaptées aux citoyennes et citoyens clients d'Épargne Placements Québec ayant une incapacité liée à l'audition

### **Mesure retenue**

Utiliser les services de fournisseurs de relais afin de pouvoir communiquer avec les personnes disposant d'un appareil de télécommunication pour sourds (ATS)

### **Indicateurs de résultats**

Nombre d'utilisations du service de relais correspondant au nombre de demandes reçues et nombre de plaintes émises par la clientèle

### **Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure**

Quinze interventions auprès de personnes malentendantes ont été réalisées durant la période (appels entrants et sortants) avec un service de relais. Aucune plainte n'a été formulée à ce sujet.

### **Suites à donner**

Reconduite de la mesure

## **Obstacle n° 2 : Communications téléphoniques adaptées – Personnel ayant une incapacité liée à l'audition**

Les communications téléphoniques peuvent constituer un obstacle à la bonne communication pour le personnel ayant une incapacité liée à l'audition.

### **Objectif**

Assurer des communications téléphoniques adaptées au personnel ayant une incapacité liée à l'audition

### **Mesure retenue**

Intégrer, lorsque nécessaire, un dispositif de réduction des distorsions au téléphone des employés ayant une incapacité liée à l'audition

### **Indicateur de résultats**

Distribution du dispositif, au besoin

### **Atteinte du résultat ou état de la réalisation de la mesure**

Tout est en place, mais aucune demande en 2019-2020

### **Suites à donner**

Reconduite de la mesure

## **SENSIBILISATION**

### **Information sur l'accueil d'une personne handicapée au sein du personnel**

#### **Obstacle**

L'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel peut ne pas être connue par certains services concernés.

#### **Objectif**

Faire connaître l'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel afin que chaque service concerné puisse prendre les mesures adéquates

#### **Mesure retenue**

Assurer, par l'intermédiaire des techniciennes en dotation, la transmission à la personne responsable de l'ergonomie de l'information relative à l'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel

#### **Indicateur de résultats**

Comparaison entre le nombre de nouvelles personnes handicapées au sein du personnel et le nombre de noms transmis à la personne responsable de l'ergonomie

#### **Atteinte du résultat ou état de la réalisation de la mesure**

Aucune embauche de personne handicapée en 2019-2020

#### **Suites à donner**

Poursuivre la mesure en 2020-2021

## **Sensibilisation du personnel à la réalité et au potentiel des personnes handicapées**

### **Obstacle n° 1 : Méconnaissance de la réalité des personnes handicapées**

La réalité des personnes handicapées et les mesures favorisant leur intégration sont méconnues.

**Objectif n° 1 : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées**

**Objectif n° 2 : Sensibiliser le personnel**

**Objectif n° 3 : Sensibiliser la Direction des ressources humaines**

### **Objectif n° 1 : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées**

Faire connaître le Plan d'action 2019-2020 à l'égard des personnes handicapées au personnel du Ministère

#### **Mesure retenue n° 1**

Publier dès son adoption le plan d'action sur le site Web et dans l'intranet du Ministère

#### **Indicateur de résultats**

Diffusion du plan d'action 2019-2020

#### **Atteinte du résultat ou état de la réalisation de la mesure**

Plan d'action publié sur le site Internet ministériel en janvier 2020

#### **Suites à donner**

Reconduite de la mesure

#### **Mesure retenue n° 2**

Diffuser une manchette afin d'informer le personnel de la publication du plan d'action et l'inviter à en prendre connaissance

#### **Indicateur de résultats**

Diffusion d'une manchette

#### **Atteinte du résultat ou état de la réalisation de la mesure**

Manchette publiée dans l'intranet du Ministère en janvier 2020

#### **Suites à donner**

Reconduite de la mesure

### **Objectif n° 2 : Sensibiliser le personnel**

Sensibiliser le personnel à la réalité des personnes handicapées

#### **Mesure retenue n° 1**

Diffuser dans l'intranet une manchette à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées 2019



#### **Indicateur de résultats**

Manchette diffusée à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées 2019

#### **Atteinte du résultat ou état de la réalisation de la mesure**

Manchette publiée dans l'intranet du Ministère le 3 décembre 2019

#### **Suites à donner**

Reconduite de la mesure

#### **Mesure retenue n° 2**

Souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées

#### **Indicateur de résultats**

Manchette diffusée à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées

#### **Atteinte du résultat ou état de la réalisation de la mesure**

Manchette publiée dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées le 1<sup>er</sup> juin 2019

#### **Suites à donner**

Reconduite de la mesure

### **Objectif n° 3 : Sensibiliser la Direction des ressources humaines**

Sensibiliser le personnel de la Direction des ressources humaines à la réalité des personnes handicapées

#### **Mesure retenue**

S'assurer que le bulletin *Express-O* est consulté par l'équipe de la Direction des ressources humaines

#### **Indicateur de résultats**

Trois personnes de la Direction des ressources humaines abonnées au bulletin *Express-O*

#### **Atteinte du résultat ou état de la réalisation de la mesure**

Cinq personnes de la Direction des ressources humaines abonnées au bulletin *Express-O*

#### **Suites à donner**

Reconduction de la mesure

### **Obstacle n° 2 : Environnement de travail – Environnement de travail fonctionnel**

L'environnement de travail ne répond pas toujours aux incapacités liées à un handicap.

#### **Objectif**

Assurer aux personnes handicapées un environnement fonctionnel et des outils de travail efficaces

#### **Mesure retenue n° 1**

Sensibiliser la Direction des ressources humaines, à l'aide du bulletin *l'Approvisionnement accessible*, aux avantages et à la nécessité d'adopter des pratiques d'approvisionnement accessibles

#### **Indicateur de résultats**

Responsable de l'ergonomie et personne-ressource en adaptation de poste abonnées au bulletin *l'Approvisionnement accessible*

#### **Atteinte du résultat ou état de la réalisation de la mesure**

Responsable de l'ergonomie et personne-ressource en adaptation de poste abonnées au bulletin *l'Approvisionnement accessible*

#### **Suites à donner**

Reconduction de la mesure

#### **Mesure retenue n° 2**

Sensibiliser la Direction des ressources matérielles, à l'aide du bulletin *l'Approvisionnement accessible*, aux avantages et à la nécessité d'adopter des pratiques d'approvisionnement accessible

#### **Indicateur de résultats**

Au moins une personne de la Direction des ressources matérielles abonnée au bulletin *l'Approvisionnement accessible*

#### **Atteinte du résultat ou état de la réalisation de la mesure**

Un employé de la Direction des ressources matérielles abonné au bulletin *l'Approvisionnement accessible*

#### **Suites à donner**

Poursuite de la mesure : sensibiliser la Direction des ressources matérielles, à l'aide du bulletin *l'Approvisionnement accessible*, aux avantages et à la nécessité d'adopter des pratiques d'approvisionnement accessible

### **Obstacle n° 3 : Méconnaissance des gestionnaires – Sensibiliser les gestionnaires**

Les gestionnaires du Ministère ne connaissent pas toujours les mesures incitatives à l'embauche de personnes handicapées.

#### **Objectif**

Sensibiliser l'ensemble des gestionnaires du Ministère au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées

#### **Mesure retenue**

Effectuer une relance annuelle auprès de tous les gestionnaires du Ministère

#### **Indicateur de résultats**

Relance effectuée auprès des gestionnaires

#### **Atteinte du résultat ou état de la réalisation de la mesure**

Réalisation de la mesure via un communiqué aux gestionnaires le 21 octobre 2019

#### **Suites à donner**

Poursuite en 2020-2021

# LIEUX DE TRAVAIL

## Sécurité en cas d'urgence

### Obstacle – Évacuation en cas d'urgence

Mesure n° 1 : Assurer une évacuation efficace pour tous – Système d'évacuation  
Mesure n° 2 : Assurer une évacuation efficace pour tous – Protocole d'urgence

L'évacuation des édifices, en cas d'urgence, peut être difficile pour certaines personnes handicapées.

#### Objectif

Assurer une évacuation efficace pour tous, en tout temps

#### Mesure retenue n° 1 – Système d'évacuation

S'assurer que les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les systèmes d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées

#### Indicateur de résultats

Systèmes d'évacuation répondant aux besoins du personnel handicapé (par exemple : présence d'un fauteuil roulant, là où nécessaire)

#### Atteinte du résultat ou état de la réalisation de la mesure

Systèmes d'évacuation répondant aux besoins du personnel handicapé pour tous les édifices occupés par le Ministère

#### Suites à donner

Poursuite de la mesure

#### Mesure retenue n° 2 : Protocole d'urgence

S'assurer que les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les protocoles d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées

#### Indicateurs de résultats

Protocoles d'évacuation répondant aux besoins du personnel handicapé

#### Atteinte du résultat ou état de la réalisation de la mesure

Les protocoles d'évacuation répondent aux besoins du personnel handicapé. Le plan des mesures d'urgence des différents édifices occupés n'est pas produit par le ministère des Finances, mais des employés du Ministère coordonnent ou participent activement à l'application des mesures. Les édifices sont gérés et entretenus par la Société québécoise des infrastructures ou un propriétaire privé.

#### Suites à donner

Poursuite de l'objectif : assurer une évacuation efficace pour tous, en tout temps

## Santé physique et psychologique

### Obstacle n° 1 : Besoins engendrés

### Obstacle n° 2 : Accessibilité des services de santé

#### **Obstacle n° 1 : Besoins engendrés**

L'environnement de travail ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap.

##### **Objectif**

Assurer aux personnes handicapées un environnement fonctionnel et des outils de travail efficaces

##### **Mesure retenue n° 1**

Adapter l'environnement et les outils de travail afin de répondre aux besoins des membres du personnel handicapé

##### **Indicateur de résultats**

Comparaison entre le nombre de demandes d'adaptation reçues et le nombre de mesures de soutien fournies

##### **Atteinte du résultat ou état de la réalisation de la mesure**

Une demande d'adaptation reçue et une mesure de soutien fournie

##### **Suites à donner**

Reconduction de la mesure

#### **Obstacle n° 2 : Accessibilité des services de santé**

L'accessibilité des services de santé peut être restreinte en raison d'incapacités liées à la mobilité de certaines personnes.

##### **Objectif**

Rendre les services de santé accessibles aux personnes handicapées du Ministère

##### **Mesure retenue n° 1**

Proposer un déplacement du professionnel de la santé lorsque la mobilité réduite de l'employé le justifie

##### **Indicateur de résultats**

Possibilité de déplacement du professionnel de la santé qui figure clairement dans le site intranet du Ministère

##### **Atteinte du résultat ou état de la réalisation de la mesure**

Résultat atteint

##### **Suites à donner**

Reconduction de la mesure

##### **Mesure retenue n° 2**

S'assurer que la conseillère en santé du MFQ effectue un suivi annuel auprès de toutes les personnes handicapées du Ministère

##### **Indicateur de résultats**

Toutes les personnes handicapées du Ministère ont été contactées par la conseillère en santé

#### **Atteinte du résultat ou état de la réalisation de la mesure**

Toutes les personnes handicapées du Ministère ont été contactées par la conseillère en santé

#### **Suites à donner**

Reconduction de la mesure

#### **Mesure retenue n° 3**

Modifier l'emplacement de la section réservée aux personnes handicapées dans l'intranet, dans l'objectif de la rendre plus visible

#### **Indicateur de résultats**

Section réservée aux personnes handicapées dans l'intranet plus visible

#### **Atteinte du résultat ou état de la réalisation de la mesure**

Projet en cours

#### **Suites à donner**

Poursuivre la réflexion sur la visibilité de cette section dans l'intranet

### **Accessibilité de l'ensemble des édifices du Ministère**

#### **Obstacle**

Tous les édifices du Ministère doivent être accessibles en tout temps aux personnes handicapées.

#### **Objectif**

Avoir des immeubles faciles d'accès pour les employés et les clients handicapés : rampes d'accès, portes automatiques, ascenseurs accessibles, stationnements réservés

#### **Mesure retenue**

S'assurer que les installations techniques mises en place pour permettre l'accès des personnes handicapées sont régulièrement inspectées, conformément aux règlements et aux notifications techniques

#### **Indicateur de résultats**

Respect du calendrier d'entretien ou de vérification

#### **Atteinte du résultat ou état de la réalisation de la mesure**

La Direction des ressources matérielles et les services de sécurité des édifices effectuent des visites régulières des installations. Les édifices sont gérés et entretenus par la Société québécoise des infrastructures ou un propriétaire privé. Le calendrier d'entretien ou de vérification est géré par chacun d'eux. La Direction des ressources matérielles et les services de sécurité effectuent des visites régulières des installations.

#### **Suites à donner**

Poursuite de la mesure mais modification du libellé

# MESURES ÉCONOMIQUES ET FISCALES

[Consultation de l'Office des personnes handicapées du Québec](#)  
[Révision des critères d'admissibilité au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels](#)

## Consultation de l'Office des personnes handicapées du Québec

### Obstacle

Certaines mesures élaborées par le Ministère peuvent avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées.

### Objectif

Avoir accès aux recommandations de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) lors de l'élaboration de mesures pouvant avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées

### Mesure retenue

Consulter le ministre responsable de l'application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, par l'intermédiaire de l'OPHQ, lors de l'élaboration de mesures prévues dans les lois et règlements, qui pourraient avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées, conformément à l'article 61.2 de la Loi

### Indicateur de résultats

Ministre consulté lorsque nécessaire

### Atteinte du résultat ou état de la réalisation de la mesure

En juin 2019, annonce de la mise en place d'un deuxième palier d'aide au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels

Participation du ministre responsable de l'OPHQ à l'annonce de la création du deuxième palier<sup>1</sup>

### Suites à donner

Ministre consulté si nécessaire

## Révision des critères d'admissibilité au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE)

### Obstacle – Critères du SEHNSE

À la suite d'un examen des demandes d'admissibilité refusées, il est apparu que certains enfants, à l'égard desquels le SEHNSE n'est pas versé, présentaient des incapacités très importantes.

### Objectif n° 1

Évaluer la portée de l'aide fiscale offerte aux familles dont les enfants présentent des limitations exceptionnelles ou très importantes à leurs habitudes de vie

### Mesure retenue

Rédiger un bilan des premières années du SEHNSE

---

Source : <https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communique-1819/>

### **Indicateurs de résultats**

Poursuite des travaux concernant l'aide offerte aux familles d'enfants handicapés nécessitant des soins exceptionnels, et plus particulièrement ceux concernant l'écart d'aide offerte aux familles d'accueil

### **Atteinte du résultat ou état de la réalisation de la mesure**

Une analyse sur l'écart d'aide offerte aux familles naturelles d'enfants handicapés et aux familles d'accueil a été réalisée. Les écarts ont été quantifiés.

À la suite de cette analyse, le gouvernement a annoncé, lors du budget 2020-2021 :

- l'accélération de l'admissibilité d'enfants majeurs handicapés nécessitant des soins exceptionnels à des prestations plus généreuses de solidarité sociale;
- la hausse des heures de services d'aide à domicile offerts par le réseau de la santé et des services sociaux pour les enfants majeurs handicapés nécessitant des soins exceptionnels;
- la bonification du crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes;
- la prolongation de la période de reconnaissance au RRQ pour les parents d'enfants lourdement handicapés.

Ces mesures permettront de rendre comparable le soutien offert à ces familles, que l'enfant soit mineur ou majeur, qu'il réside encore chez ses parents ou qu'il soit hébergé en famille d'accueil.

### **Suites à donner**

Faire le suivi des mesures annoncées dans le budget 2020-2021.

### **Objectif n° 2**

Offrir un soutien additionnel aux familles qui doivent assumer des responsabilités hors du commun en raison de la condition de leur enfant, et offrir aux parents un programme d'aide bonifié, plus flexible et moins restrictif

### **Mesure retenue**

Annoncer la mise en place d'un deuxième palier d'aide au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels

### **Indicateur de résultats**

Mise en place d'un deuxième palier au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels annoncée

### **Atteinte du résultat ou état de la réalisation de la mesure**

En juin 2019, la mise en place d'un deuxième palier d'aide au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels a été annoncée.

### **Suites à donner**

Faire le suivi de la mesure annoncée.

# Suivi annuel du Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux de la politique À part entière

## Engagement

### 3. Réaliser des travaux interministériels en vue de simplifier les démarches donnant accès aux programmes, aux mesures et aux services destinés aux personnes handicapées et à leur famille

#### Responsable

OPHQ

#### Collaborateurs

MTESS, MFQ, MSSS

#### Échéance

2019

#### État de la réalisation

En cours de réalisation

#### Principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020

Le MFQ n'a pas encore été sollicité par l'OPHQ pour la réalisation de ce dossier.

#### Étape n° 1 de l'engagement

Établir une priorisation des programmes, des mesures et des services qui seront examinés dans le cadre des travaux interministériels

#### Responsable

OPHQ

#### Collaborateurs

MTESS, MFQ, MSSS

#### Échéance

2015

#### État de la réalisation

Réalisé

#### Principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020

Source : *Suivi des engagements – 2016-2017*

#### Étape n° 2 de l'engagement

Trouver des solutions visant à simplifier et à harmoniser les critères d'admissibilité et les modalités d'évaluation, d'accès et de dispensation des services offerts aux personnes handicapées et à leur famille

#### Responsable

OPHQ



**Collaborateurs**

MTESS, MFQ, MSSS

**Échéance**

2017

**État de la réalisation**

En cours de réalisation

**Principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020**

En 2018, le MFQ a été interpellé par l'OPHQ dans le cadre du projet visant le développement d'outils et de moyens concrets pour soutenir la simplification des démarches d'accès aux programmes, aux mesures et aux services destinés aux personnes handicapées et à leur famille.

Plus précisément, le MFQ a :

- validé le contenu de fiches synthèses, remplies par l'OPHQ, portant sur des programmes et des mesures dont le MFQ est responsable;
- validé un tableau portant sur le cadre légal et administratif de ces programmes et mesures;
- rencontré l'OPHQ au sujet de ce projet.

**Étape n° 3 de l'engagement**

Analyser des pistes de solutions et faire des recommandations

**Responsable**

OPHQ

**Collaborateurs**

MTESS, MFQ, MSSS

**Échéance**

2019

**État de la réalisation**

En cours de réalisation

**Principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020**

Le MFQ n'a pas été interpellé par l'OPHQ à ce sujet.

## Engagement

### 19. Examiner la possibilité de revoir le soutien au revenu pour les personnes handicapées

**Responsable**

OPHQ

**Collaborateurs**

MTESS, MFQ

**Échéance**

2019

**État de la réalisation**

En cours de réalisation

#### Principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020

Le MFQ n'a pas été interpellé par l'OPHQ à ce sujet.

Un inventaire des mesures de soutien au revenu a toutefois été réalisé par l'OPHQ.

## Engagement

### 20. Évaluer les répercussions économiques potentielles d'une plus grande couverture des coûts supplémentaires généraux pour les personnes handicapées

#### Responsable

OPHQ

#### Collaborateurs

MTESS, MFQ, MSSS

#### Échéance

2019

#### État de la réalisation

En cours de réalisation

#### Principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020

Le MFQ n'a pas encore été sollicité sur ce dossier par l'OPHQ.

#### Étape de réalisation

Réaliser une enquête avec l'Institut de la statistique du Québec afin d'estimer les coûts supplémentaires généraux assumés par les personnes handicapées et leur famille

#### Responsable

OPHQ

#### Collaborateurs

MTESS, MFQ, MSSS

#### Échéance

2018

#### État de la réalisation

En cours de réalisation

#### Principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020

Le MFQ n'a pas encore été sollicité sur ce dossier par l'OPHQ.

## Engagement

### 35. Analyser la possibilité de bonifier le crédit d'impôt non remboursable pour déficience grave et prolongée

#### Responsable

MFQ

#### Échéance

2016

#### État de la réalisation

Réalisé

#### Principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020

Source : *Suivi des engagements – 2016-2017*

## Engagement

### **36. Analyser les conditions d'admissibilité au crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée et au supplément pour enfant handicapé**

#### Responsable

MFQ

#### Échéance

2017

#### État de la réalisation

Réalisé

#### Principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020

Source : *Suivi des engagements – 2017-2018*

## Obstacles à l'intégration des personnes handicapées

Un obstacle représente tout élément de l'environnement physique ou social qui freine ou empêche une personne de réaliser une habitude de vie, ce qui entraîne pour elle une situation de handicap. Le plan d'action 2020-2021 vise à fournir des solutions pour éliminer plusieurs obstacles présents dans l'environnement physique et dans l'environnement social de ces personnes.

De façon plus précise, ce plan d'action prend en compte l'accessibilité de l'information, la difficulté d'accès physique à certains lieux publics, la méconnaissance des caractéristiques des personnes handicapées, leur environnement de travail, leur productivité et le manque d'attractivité du marché du travail inhérent aux conséquences des déficiences, des incapacités et des situations de handicap.

L'accessibilité de l'information, la consultation d'informations écrites et les communications, notamment par téléphone, peuvent constituer des obstacles à la bonne communication avec les personnes handicapées.

De plus, l'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel peut ne pas être connue de certains services qui pourraient jouer un rôle dans l'accueil de cette personne.

Les caractéristiques des personnes handicapées, leur réalité au quotidien et les mesures favorisant leur intégration sont souvent méconnues. En outre, tous les gestionnaires du Ministère ne connaissent pas nécessairement les mesures incitatives à l'embauche des personnes handicapées.

Quant à l'environnement de travail, l'accès des employés handicapés à leur lieu de travail ainsi qu'à certains services, tels que les services de santé, peut être restreint en raison d'incapacités liées à leur mobilité. Le Ministère doit par conséquent s'assurer que tous ses édifices sont accessibles en tout temps aux personnes handicapées et doit leur assurer un plein accès aux services offerts en milieu de travail. De plus, l'évacuation des édifices en cas d'urgence peut être difficile pour certaines personnes handicapées. Enfin, l'environnement de travail lui-même ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap et peut nuire à la productivité des personnes handicapées.

## Mesures prévues pour 2020-2021

### **COMMUNICATIONS**

Accessibilité Web

Diffusion de la documentation en version accessible

Service téléphonique adapté

### **SENSIBILISATION**

Information sur l'accueil d'une personne handicapée au sein du personnel

Sensibilisation du personnel à la réalité et au potentiel des personnes handicapées

### **LIEUX DE TRAVAIL**

Sécurité en cas d'urgence

Santé physique et psychologique

Accessibilité à l'ensemble des édifices du Ministère

### **MESURES ÉCONOMIQUES ET FISCALES**

Consultation de l'Office des personnes handicapées du Québec

Révision des critères d'admissibilité au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE)

## **COMMUNICATIONS**

### **Accessibilité Web**

[Obstacle n° 1 : Accessibilité Web – Standard d'accessibilité](#)

[Obstacle n° 2 : Publications non accessibles](#)

#### **Obstacle n° 1 : Accessibilité Web – Standard d'accessibilité**

Certaines sections du site Web ne respectent pas le standard d'accessibilité Web.

##### **Objectif**

S'assurer que le site Web du Ministère répond plus largement au standard d'accessibilité

##### **Mesure retenue n° 1**

Améliorer l'interface du site Web pour faciliter aux personnes handicapées l'accès à certains outils téléchargeables ainsi que leur utilisation

##### **Indicateur de résultats**

Application du standard sur l'accessibilité lorsqu'il y aura des ajouts de pages ou de sections et si le moratoire du ministère du Conseil exécutif est levé

##### **Échéance**

31 mars 2021

### Mesure retenue n° 2

Réviser la structure de la page d'accueil du site afin de respecter le standard d'accessibilité et d'en faciliter la navigabilité

### Indicateurs de résultats

Maquette validée par les autorités et intégration de la nouvelle page

### Échéance

31 mars 2021

### Responsable

Direction des communications

## Obstacle n° 2 : Publications non accessibles

Certaines sections du site Web ne sont pas accessibles.

### Objectif

S'assurer que les publications de la section *Centre de presse* du site Web du Ministère répondent plus largement au standard d'accessibilité

### Mesure retenue n° 1

Rendre en partie accessible le document *Le point en bref – Automne 2020* lors de sa publication en 2020 et tester le tableau dans le document à l'aide des indicateurs de résultats, lors de sa prochaine parution

### Indicateur de résultats

Disponibilité du *Point en bref* de l'automne 2020 Et testage du tableau dans le document *Le point en bref – Automne 2020* à l'aide des indicateurs de résultats

### Échéance

Décembre 2020

### Responsable

Direction des communications

### Mesure retenue n° 2

Modifier le gabarit du *Budget en bref* afin d'optimiser le traitement du document et tester la page couverture et les graphiques du document à l'aide des indicateurs de résultats, lors de sa prochaine parution

### Indicateur de résultats

Modification du gabarit du *Budget en bref* et page couverture et graphiques testés à l'aide des indicateurs de résultats

### Échéance

Printemps 2021

### Responsable

Direction des communications

### Mesure retenue n° 3

Modifier le gabarit du *Discours sur le budget* afin d'optimiser le traitement du document et continuer à produire le *Discours sur le budget* en HTML afin qu'il soit lisible pour le lecteur à voix haute

### Indicateurs de résultats

Modification du gabarit du *Discours sur le budget* et production de celui-ci en HTML

### **Échéance**

Printemps 2021

### **Responsable**

Direction des communications

## **Diffusion de la documentation en version accessible**

### **Obstacle**

Certains documents ne sont pas disponibles en version accessible.

### **Objectif**

Être en mesure de fournir sur demande, conformément à la politique gouvernementale, la documentation produite par le Ministère dans une version qui convient à la personne ayant émis la demande

### **Mesure retenue**

Assurer un service ad hoc aux personnes qui demandent la conversion de documents produits par le Ministère en une version accessible

### **Indicateur de résultats**

À la suite de la formation donnée par l'Office des personnes handicapées du Québec, transmission des informations reçues par l'édimestre à la personne responsable du service à la clientèle pour les personnes handicapées afin de bonifier ledit service

### **Échéance**

31 mars 2021

### **Responsable**

Direction des communications

## **Service téléphonique adapté**

[Obstacle n° 1 : Communications téléphoniques adaptées – Clients d'Épargne Placements Québec](#)

[Obstacle n° 2 : Communications téléphoniques adaptées – Personnel ayant une incapacité liée à l'audition](#)

### **Obstacle n° 1 : Communications téléphoniques adaptées – Clients d'Épargne Placements Québec**

Les communications téléphoniques peuvent constituer un obstacle à la bonne communication pour les citoyennes et citoyens clients d'Épargne Placements Québec ayant une déficience auditive.

### **Objectif**

Assurer des communications téléphoniques adaptées aux citoyennes et citoyens clients d'Épargne Placements Québec ayant une incapacité liée à l'audition

### **Mesure retenue**

Utiliser les services de fournisseurs de relais afin de pouvoir communiquer avec les personnes disposant d'un appareil de télécommunication pour sourds (ATS)

### **Indicateurs de résultats**

Nombre d'utilisations du service de relais correspondant au nombre de demandes reçues et nombre de plaintes émises par la clientèle

#### **Échéance**

31 mars 2021

#### **Responsable**

Direction principale des produits d'épargne, du suivi et de la comptabilisation des transactions financières

### **Obstacle n° 2 : Communications téléphoniques adaptées – Personnel ayant une incapacité liée à l'audition**

Les communications téléphoniques peuvent constituer un obstacle à la bonne communication pour le personnel ayant une incapacité liée à l'audition.

#### **Objectif**

Assurer des communications téléphoniques adaptées au personnel ayant une incapacité liée à l'audition

#### **Mesure retenue**

Intégrer, lorsque nécessaire, un dispositif de réduction des distorsions au téléphone des employés ayant une incapacité liée à l'audition

#### **Indicateur de résultats**

Distribution du dispositif, au besoin

#### **Échéance**

31 mars 2021

#### **Responsables**

Direction principale de la sécurité et des systèmes d'information avec la collaboration de la Direction des ressources humaines

## **SENSIBILISATION**

### **Information sur l'accueil d'une personne handicapée au sein du personnel**

#### **Obstacle**

L'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel peut ne pas être connue par certains services concernés.

#### **Objectif**

Faire connaître l'arrivée d'une nouvelle personne handicapée au sein du personnel afin que chaque service concerné puisse prendre les mesures adéquates

#### **Mesure retenue**

Assurer, par l'intermédiaire des techniciennes en dotation, la transmission à la personne responsable de l'ergonomie de l'information relative à l'arrivée d'une nouvelle personne handicapée au sein du personnel

#### **Indicateur de résultats**

Comparaison entre le nombre de nouvelles personnes handicapées au sein du personnel et le nombre de noms transmis à la personne responsable de l'ergonomie

#### **Échéance**

31 mars 2021



## **Responsable**

Direction de la gestion de la main-d'œuvre et des relations du travail

# **Sensibilisation du personnel à la réalité et au potentiel des personnes handicapées**

## **Obstacle n° 1 : Méconnaissance de la réalité des personnes handicapées**

La réalité des personnes handicapées et les mesures favorisant leur intégration sont méconnues.

**Objectif n° 1 : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées**

**Objectif n° 2 : Sensibiliser le personnel**

**Objectif n° 3 : Sensibiliser la Direction des ressources humaines**

## **Objectif n° 1 : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées**

Faire connaître le Plan d'action 2020-2021 à l'égard des personnes handicapées au personnel du Ministère

### **Mesure retenue n° 1**

Publier dès son adoption le plan d'action sur le site Web et dans l'intranet du Ministère

### **Indicateur de résultats**

Diffusion du plan d'action 2020-2021

### **Échéance**

Automne 2020

## **Responsable**

Direction des ressources humaines

### **Mesure retenue n° 2**

Diffuser une manchette afin d'informer le personnel de la publication du plan d'action et l'inviter à en prendre connaissance

### **Indicateur de résultats**

Diffusion d'une manchette

### **Échéance**

Automne 2020

## **Responsable**

Direction des ressources humaines

## **Objectif n° 2 : Sensibiliser le personnel**

Sensibiliser le personnel à la réalité des personnes handicapées

### **Mesure retenue n° 1**

Diffuser dans l'intranet une manchette à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées 2020

### **Indicateur de résultats**

Manchette diffusée à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées 2020

### **Échéance**

3 décembre 2020

**Responsable**

Direction des ressources humaines

**Mesure retenue n° 2**

Souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées

**Indicateur de résultats**

Manchette diffusée à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées

**Échéance**

1<sup>er</sup> juin 2020

**Responsable**

Direction des ressources humaines

**Obstacle n° 2 : Méconnaissance des gestionnaires – Sensibiliser les gestionnaires**

Les gestionnaires du Ministère ne connaissent pas toujours les mesures incitatives à l'embauche de personnes handicapées.

**Objectif**

Sensibiliser l'ensemble des gestionnaires du Ministère au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées

**Mesure retenue**

Effectuer une relance annuelle auprès de tous les gestionnaires du Ministère

**Indicateur de résultats**

Relance effectuée auprès des gestionnaires via un communiqué

**Échéance**

31 mars 2021

**Responsable**

Direction de la gestion de la main-d'œuvre et des relations de travail

## LIEUX DE TRAVAIL

### Sécurité en cas d'urgence

#### Obstacle – Évacuation en cas d'urgence

[Mesure n° 1 : Assurer une évacuation efficace pour tous – Système d'évacuation](#)

[Mesure n° 2 : Assurer une évacuation efficace pour tous – Protocole d'urgence](#)

L'évacuation des édifices, en cas d'urgence, peut être difficile pour certaines personnes handicapées.

**Objectif**

Assurer une évacuation efficace pour tous, en tout temps

**Mesure retenue n° 1 – Système d'évacuation**

S'assurer que les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les systèmes d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées

#### **Indicateur de résultats**

Les systèmes d'évacuation répondent aux besoins du personnel handicapé (par exemple : présence d'un fauteuil roulant là où nécessaire)

#### **Échéance**

31 mars 2021

#### **Responsable**

Direction des ressources matérielles

#### **Mesure retenue n° 2 – Protocole d'urgence**

S'assurer que les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les protocoles d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées

#### **Indicateur de résultats**

Les protocoles d'évacuation répondent aux besoins du personnel handicapé

#### **Échéance**

31 mars 2021

#### **Responsable**

Direction des ressources matérielles

### **Santé physique et psychologique**

#### **Obstacle n° 1 – Besoins engendrés**

#### **Obstacle n° 2 – Accessibilité des services de santé**

#### **Obstacle n° 1 – Besoins engendrés**

L'environnement de travail ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap.

#### **Objectif**

Assurer aux personnes handicapées un environnement fonctionnel et des outils de travail efficaces

#### **Mesure retenue**

Adapter l'environnement et les outils de travail afin de répondre aux besoins des membres du personnel handicapé

#### **Indicateur de résultats**

Comparaison entre le nombre de demandes d'adaptation reçues et le nombre de mesures de soutien fournies

#### **Échéance**

31 mars 2021

#### **Responsable**

Direction des ressources humaines

#### **Obstacle n° 2 : Accessibilité des services de santé**

L'accessibilité des services de santé peut être restreinte en raison d'incapacités liées à la mobilité de certaines personnes.

#### **Objectif**

Rendre les services de santé accessibles aux personnes handicapées du Ministère

**Mesure retenue n° 1**

S'assurer que la conseillère en santé du MFQ effectue un suivi annuel auprès de toutes les personnes handicapées du Ministère

**Indicateur de résultats**

Toutes les personnes handicapées du Ministère ont été contactées par la conseillère en santé

**Échéance**

31 mars 2021

**Responsable**

Direction des ressources humaines

**Mesure retenue n° 2**

Modifier l'emplacement de la section réservée aux personnes handicapées dans l'intranet, dans l'objectif de la rendre plus visible

**Indicateur de résultats**

Section réservée aux personnes handicapées dans l'intranet plus visible

**Échéance**

31 mars 2021

**Responsable**

Direction des ressources humaines

**Accessibilité à l'ensemble des édifices du Ministère**

Tous les édifices du Ministère doivent être accessibles en tout temps aux personnes handicapées.

**Objectif**

Avoir des immeubles faciles d'accès pour les employés et les clients handicapés : rampes d'accès, portes automatiques, ascenseurs accessibles, stationnements réservés

**Mesure retenue**

S'assurer que les installations techniques mises en place pour permettre l'accès des personnes handicapées sont fonctionnelles

**Indicateur de résultats**

Respect du calendrier d'entretien ou de vérification

**Échéance**

31 mars 2021

**Responsable**

Direction des ressources matérielles

# MESURES ÉCONOMIQUES ET FISCALES

[Consultation de l'Office des personnes handicapées du Québec](#)  
[Révision des critères d'admissibilité au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels](#)

## Consultation de l'Office des personnes handicapées du Québec

### Obstacle

Certaines mesures élaborées par le Ministère peuvent avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées.

### Objectif

Avoir accès aux recommandations de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) lors de l'élaboration de mesures pouvant avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées

### Mesure retenue n° 1

Consulter le ministre responsable de l'application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, par l'intermédiaire de l'OPHQ, lors de l'élaboration de mesures, prévues dans les lois et règlements, qui pourraient avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées, conformément à l'article 61.2 de la Loi

### Indicateur de résultats

Consultation auprès du ministre lorsque nécessaire

### Échéance

31 mars 2021

### Responsable

Direction générale de l'organisation du budget, de l'administration et du secrétariat

### Mesure retenue n° 2

Accélération de l'admissibilité d'enfants majeurs handicapés nécessitant des soins exceptionnels à des prestations plus généreuses de solidarité sociale

### Indicateur de résultats

Accélération à l'admissibilité d'enfants majeurs handicapés à des prestations plus généreuses de solidarité sociale

### Échéance

31 mars 2021

### Responsable

Direction générale de l'organisation du budget, de l'administration et du secrétariat

### Mesure retenue n° 3

Hausse des heures de services d'aide à domicile offerts par le réseau de la santé et des services sociaux pour les enfants majeurs handicapés nécessitant des soins exceptionnels

### Indicateur de résultats

Hausse des heures de services d'aide à domicile pour enfants majeurs handicapés

### Échéance

31 mars 2021

**Responsable**

Direction générale de l'organisation du budget, de l'administration et du secrétariat

**Mesure retenue n° 4**

Bonification du crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes

**Indicateur de résultats**

Bonification du crédit d'impôt

**Échéance**

31 mars 2021

**Responsable**

Direction générale de l'organisation du budget, de l'administration et du secrétariat

**Mesure retenue n° 5**

Prolongation de la période de reconnaissance au RRQ pour les parents d'enfants lourdement handicapés

**Indicateur de résultats**

Prolongation de la période de reconnaissance

**Échéance**

31 mars 2021

**Responsable**

Direction générale de l'organisation du budget, de l'administration et du secrétariat

## **Révision des critères d'admissibilité au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE)**

**Obstacle – Critères du SEHNSE**

À la suite d'un examen des demandes d'admissibilité refusées, il est apparu que certains enfants, à l'égard desquels le SEHNSE n'est pas versé, présentaient des incapacités très importantes.

**Objectif n° 1**

Évaluer la portée de l'aide fiscale offerte aux familles dont les enfants présentent des limitations exceptionnelles ou très importantes à leurs habitudes de vie

**Mesure retenue**

Poursuivre les travaux concernant l'aide offerte aux familles d'enfants handicapés nécessitant des soins exceptionnels, et plus particulièrement ceux sur l'écart d'aide offerte aux familles naturelles d'enfants handicapés et aux familles d'accueil

**Indicateur de résultats**

Poursuite des travaux concernant l'aide offerte aux familles d'enfants handicapés nécessitant des soins exceptionnels, et plus particulièrement ceux concernant l'écart d'aide offerte aux familles naturelles d'enfants handicapés et aux familles d'accueil

**Échéance**

Poursuite des travaux 2020-2021

**Responsables**

Secteur du droit fiscal, de l'optimisation des revenus et des politiques locales et autochtones et Secteur des politiques aux particuliers et de l'économie

**Objectif n° 2**

Offrir un soutien additionnel aux familles qui doivent assumer des responsabilités hors du commun en raison de la condition de leur enfant, et offrir aux parents un programme d'aide bonifié, plus flexible et moins restrictif

**Mesure retenue**

Annoncer la mise en place d'un deuxième palier d'aide au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels

**Indicateur de résultats**

Mise en place d'un deuxième palier au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels annoncée

**Échéance**

Poursuite des travaux 2020-2021

**Responsables**

Secteur du droit fiscal, de l'optimisation des revenus et des politiques locales et autochtones et  
Secteur des politiques aux particuliers et de l'économique

## **Adoption et diffusion du plan d'action**

---

Le Plan d'action 2020-2021 à l'égard des personnes handicapées a été adopté le 7 juillet 2020 par le sous-ministre des Finances, Pierre Côté.

Il sera rendu public par les moyens suivants :

- Site Web du Ministère : [www.finances.gouv.qc.ca](http://www.finances.gouv.qc.ca)
- Site intranet du Ministère
- Rapport annuel de gestion

## **Coordonnées pour joindre la représentante du Ministère**

---

Les demandes d'information, les commentaires et les suggestions se rapportant au plan d'action ou aux services offerts par le Ministère aux personnes handicapées peuvent être adressés à :

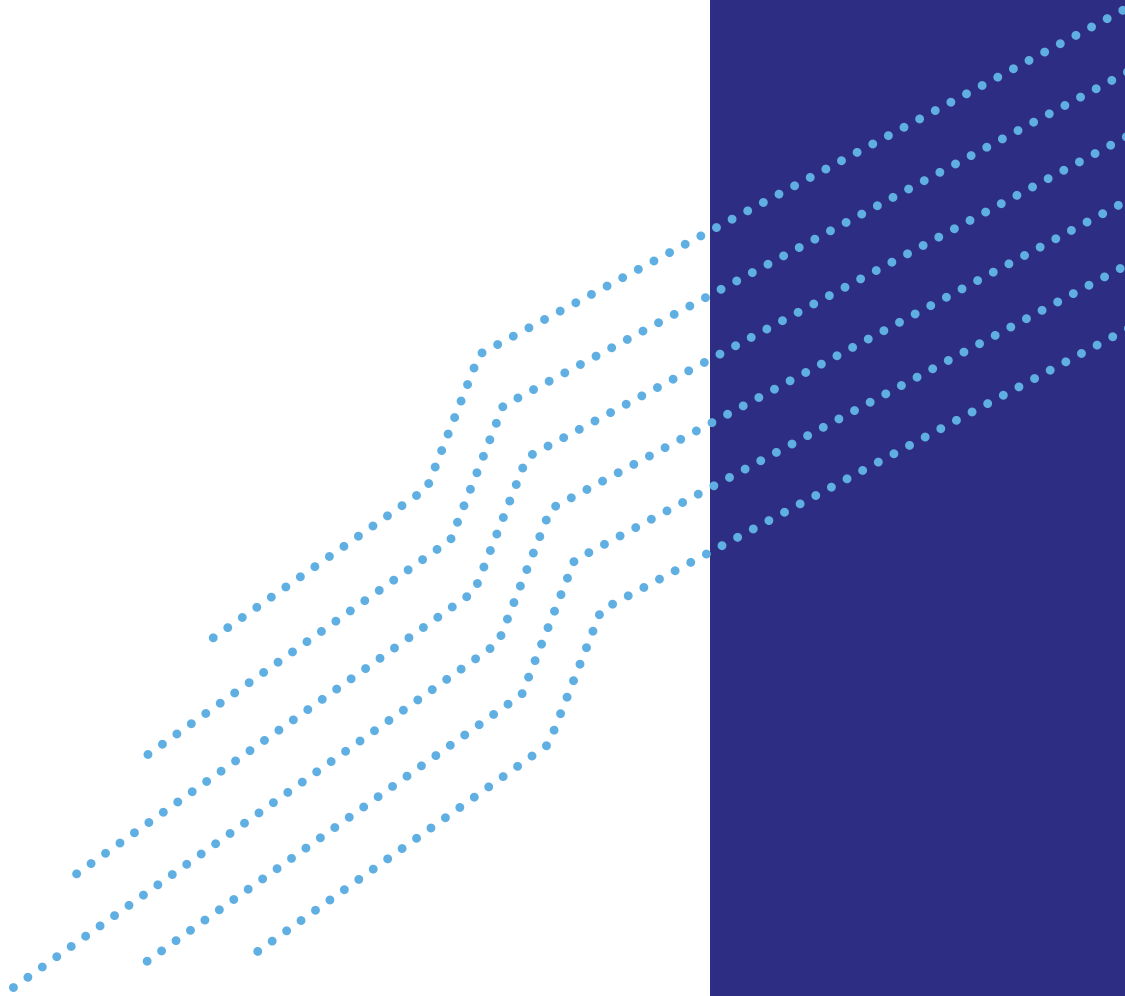
**Samantha Provencher**

Conseillère en santé des personnes au travail  
Direction des ressources humaines  
Ministère des Finances

8, rue Cook, bureau 1.22  
Québec (Québec) G1R 0A4  
[Samantha.provencher@finances.gouv.qc.ca](mailto:Samantha.provencher@finances.gouv.qc.ca)  
418 644-7787







---

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

---

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin  
575 rue Saint-Amable, bureau 1.10  
Québec (Québec) G1R 2G4  
Téléphone : (418) 528-7741  
Télécopieur : (418) 529-3102

#### MONTREAL

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : (514) 873-4196  
Télécopieur : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

### APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

#### a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

#### b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

#### c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

---